



GUIDE DU PARTICIPANT

• EUROFEEL •

Ce feuillet a pour but de vous informer au mieux sur la simulation prochaine à laquelle vous assisterez, et où vous prendrez part aux débats sur des sujets faisant l'actualité de l'Union Européenne. Vous y trouverez l'ensemble des informations répondant aux questions que vous pourriez vous poser sur votre rôle d'eurodéputés, ou sur les autres postes et modalités de la simulation.

En cas de questions subsidiaires, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : simulations.eurofeel@gmail.com

En vous souhaitant une simulation riche en débats et en négociations fructueuses,

Eurofeelment vôtre,

Le pôle Simulations d'Eurofeel.



Le Parlement Européen dans l'Union Européenne

Il convient tout d'abord, avant de simuler une de ses sessions, de comprendre ce qu'est le Parlement Européen, quels sont ses pouvoirs, et sa composition aujourd'hui.

La place du Parlement Européen dans le processus législatif de l'Union

Depuis 1992, le Parlement Européen dispose d'un droit de regard sur les textes de lois européens au même titre que le Conseil de l'Union Européenne (dit Conseil) : il s'agit de la procédure dite de codécision, devenue la procédure législative ordinaire. *De facto*, il a aujourd'hui le droit de vote sur les textes émis par la Commission. Un vote positif est ainsi nécessaire afin qu'une directive ou un règlement puisse entrer en vigueur sur un panel étendu de domaines qui représente 95% de la législation européenne. Il est ainsi possible pour le Parlement de rejeter un texte de la Commission, même si ce cas de figure est infinitésimal.

Lorsqu'un texte arrive au Parlement Européen, il est d'abord analysé en commission, selon le domaine qu'il couvre. Un texte sur la responsabilité environnementale sera ainsi affilié à la Commission Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (ENVI). Des amendements sont ensuite déposés, puis votés en commission. Le texte est ensuite envoyé en plénière pour être débattu. Il peut être amendé jusqu'au vote final où tous les amendements sont votés puis le texte consolidé avec les amendements également. Il faut noter qu'en règle générale, les amendements votés en commission sont déposés par le rapporteur ou les autres eurodéputés sans différence de prérogatives. Après le vote des amendements en commission, si nouveaux dépôts d'amendements il doit y avoir, seul le rapporteur est habilité à le faire (voire partie suivante pour les différentes positions).

Dans des cas plus spécifiques, deux autres procédures législatives existent, avec un pouvoir limité du Parlement par rapport au Conseil: la procédure de consultation (le Parlement donne seulement un avis) et la procédure d'approbation (le Parlement ne peut qu'approuver ou non un acte, sans pouvoir formel d'amendement).

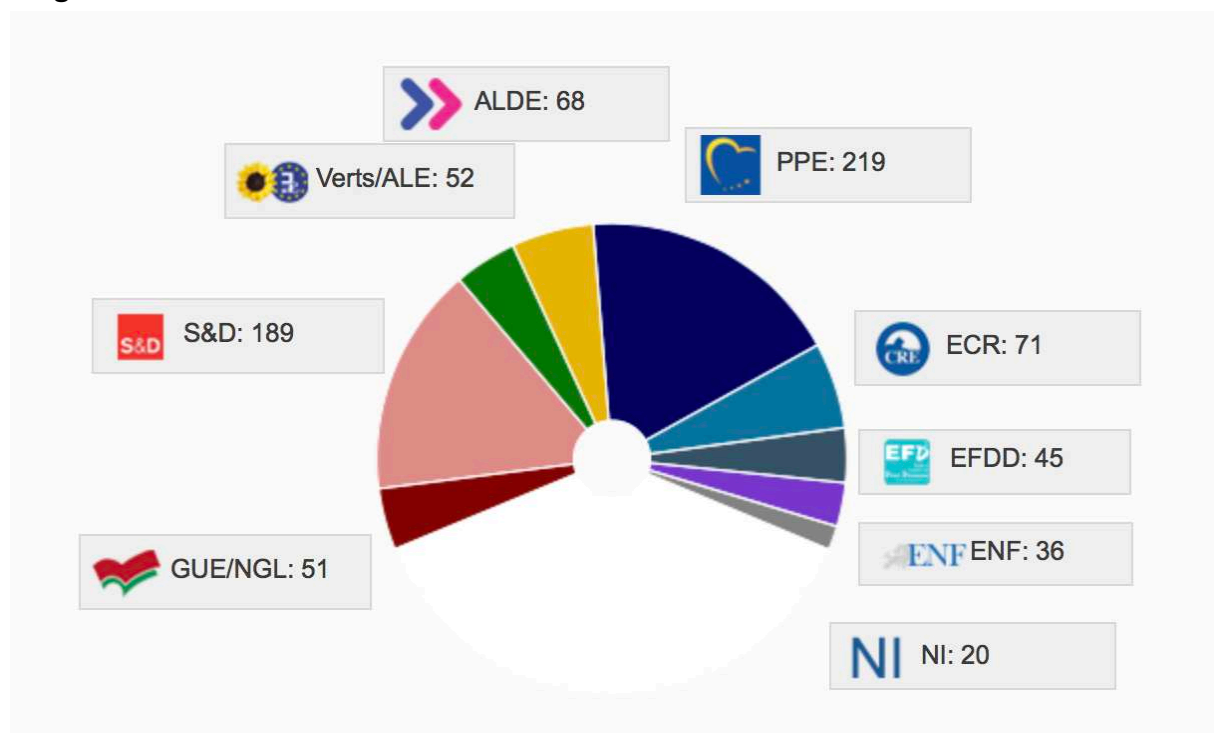
Les prérogatives du Parlement sont diverses et variées. En plus d'avoir un avis décisif sur la plupart des textes européens, il peut émettre des résolutions afin de donner son avis sur des sujets divers. Toutefois ces derniers n'ont pas d'effets juridiques contraignants.

Le principe de subsidiarité et le principe de proportionnalité

Ces deux principes caractérisent le processus de décision dans l'Union européenne. Le principe de proportionnalité signifie que l'Union ne doit pas faire plus que ce qui est nécessaire pour atteindre ses objectifs. Le principe de subsidiarité signifie que l'action politique doit être prise au niveau de gouvernance (internationale, européenne, nationale, régionale, etc.) le plus pertinent.

Le Parlement Européen aujourd'hui

Le Parlement Européen est aujourd'hui composé de huit groupes politiques. Les voici de gauche à droite :



- Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL)
- Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen (S&D)
- Groupe des Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE)
- Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)
- Groupe du Parti populaire européen (PPE)
- Groupe des Conservateurs et Réformistes européens (CRE)
- Groupe Europe de la liberté et de la démocratie directe (ELDD)
- Groupe Europe des Nations et des Libertés (ENL)

Chaque eurodéputé sera réparti dans un des groupes politiques et devra adapter sa position aux idéaux défendus par son groupe politique. N'ayez pas peur d'assumer des positions radicales et/ou radicalement opposées aux vôtres. Nous sommes dans une simulation, et personne ne vous jugera pour représenter être anti-immigration en représentant l'ENL !

Le Conseil de l'Union Européenne

Composition du Conseil

Le Conseil de l'Union Européenne, également appelé Conseil des ministres, constitue, avec le Parlement Européen, le principal organe de décision de l'Union européenne. Des représentants de chaque Etat membre, ministres ou secrétaires d'Etat, s'y réunissent afin de débattre autour de divers sujets relatifs à leur domaine ministériel. Ils y représentent leur Etat et sont habilités à engager la responsabilité de celui-ci face aux autres Etats membres et face à l'Union Européenne au travers des débats et des différents votes. La plupart des décisions y sont prises à l'unanimité.

Il n'y a pas de représentants permanents des Etats au Conseil de l'Union Européenne ; en fonction du sujet traité, le Conseil va adopter la forme la plus pertinente et rassembler les représentants nationaux les plus à même de réfléchir autour du sujet abordé. Ainsi, par exemple, un Conseil environnemental rassemblera les ministres de l'écologie des différents Etats membres.

Ses prérogatives

On peut dégager cinq missions au Conseil de l'Union Européenne.

Il a tout d'abord une mission législative, puisqu'il va, selon la **procédure dite de « codécision »** négocier et adopter les actes législatifs européens avec le Parlement Européen. La Commission Européenne propose des textes de loi, qui vont être débattus au sein du Conseil, puis au Parlement Européen, avant d'être amendés et votés. En ce sens, le Conseil de l'Union Européenne apparaît comme un organe essentiel dans le processus législatif de l'Union.

Dans un second temps, le Conseil de l'Union Européenne a également un rôle de coordinateur, puisqu'il va assurer la coopération des Etats membres et l'alignement de diverses politiques qui s'intègrent dans les plans d'action de l'Union. On peut également dégager trois domaines où le Conseil opère cette mission de coordination : les politiques économiques et budgétaires, les politiques liées à l'éducation, la jeunesse, les sports et la culture, et les politiques liées à l'emploi.

Le Conseil de l'Union Européenne va également définir et mettre en œuvre la politique étrangère et de sécurité de l'Union, en assurant la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union.

Enfin, le Conseil de l'Union donne mandat à la Commission pour négocier au nom de l'UE des accords internationaux entre l'UE et des pays et organisations tiers. À la fin des négociations, sur la base d'une proposition de la Commission, le Conseil se prononce sur la signature et la conclusion de l'accord

Enfin, il dispose — conjointement avec le Parlement européen — de la compétence budgétaire. C'est à dire qu'ils **adoptent le budget de l'Union** de concert, structurant de fait l'action des institutions européens pour l'année civile à venir.

Présentation générale du rôle de l'eurodéputé et des postes à responsabilité

Président de commission parlementaire : Le Président de commission parlementaire s'occupe de distribuer la parole et doit prêter une attention particulière à le répartir au prorata de la taille des groupes parlementaires. Dans le cas du Conseil de l'Union, le Président du Conseil distribue la parole de manière égalitaire entre les ministres des Etats membres.

Le président s'occupe également d'écrire l'ordre du jour avec l'avis des chefs de groupe ou des ministres. L'ordre du jour est ensuite soumis au vote de l'assemblée.

Secrétaire de commission parlementaire – assesseur juridique : Ils veillent au respect de la procédure et répondent aux questions juridiques des eurodéputés ou ministres en rapport avec la validité du texte ou des amendements. Les assesseurs assisteront les rapporteurs, ministres et députés pour la rédaction d'amendements.

Commissaire : Est le représentant de la Commission européenne au sein du

Parlement ou du Conseil. Il présente et défend son texte devant les eurodéputés et ministres. Dans le cadre de la simulation il devra maîtriser le texte pour pouvoir le présenter le premier jour devant la plénière et le défendre lors du travail en commission ou en Conseil, ainsi que répondre à d'éventuelles questions techniques.

Rapporteur (Parlement) : Le rapporteur est un eurodéputé chargé de préparer des amendements qui faciliteront le travail en commission. Il est affilié à un parti mais travaille dans une logique de compromis pour que ses amendements passent plus facilement. Les rapporteurs devront donc préparer des amendements en amont après une lecture assidue du texte. Ils donneront leur avis sur le texte le premier jour de plénière, défendront leurs amendements en commission, puis donneront leur avis sur le travail en commission le dernier jour en plénière.

Chef de groupe (Parlement) : Les chefs de groupe sont les eurodéputés responsables de leurs groupes politiques. En amont de la simulation ils devront créer les groupes Facebook pour y ajouter les eurodéputés et rédiger les lignes de groupe de leurs partis. Pendant la simulation ils assurent la cohérence de la ligne de groupe de leur parti, tant au moment des débats que lors du vote final. Leur rôle est d'une importance capitale en ce que deux commissions débattront sur le même texte, et que la qualité du travail des chefs de groupe devra amener ces deux commissions à réfléchir de la même manière. Ils disposent de la capacité d'aller et venir entre les deux commissions pour vérifier la bonne application de leur ligne de groupe et le déroulement des négociations.

Rapporteurs fictifs (Parlement) : Les rapporteurs fictifs sont nommés au sein de chaque groupe politique pour le représenter pendant l'assemblée plénière. Ils devront faire un discours présentant la ligne de leur groupe au premier jour de plénière et devront exprimer l'avis de leur groupe sur le travail en commission le dernier jour en plénière. Ils devront être choisis par leur chef de groupe.

À propos du texte

Il convient de noter le découpage en deux parties des textes de loi européens, ou même de manière générale : la subdivision se dessine entre les clauses dites préambulaires ou *considérant* et les clauses opératives qui sont le corps du texte soit les articles.

Ces deux types de clauses n'ont pas le même apport au texte, ni la même valeur juridique. C'est pourquoi il est important pour tout eurodéputé de savoir user soit des considérants, soit des clauses opératives selon l'ajout qu'il veut apporter au texte. Le considérant est d'usage lorsque l'eurodéputé veut orienter l'esprit du texte, cependant, il est d'intérêt de relever que ceux-ci ont une valeur juridique extrêmement limitée et n'ont rien d'obligatoire. À raison, lorsqu'un eurodéputé a pour but de rendre une mesure obligatoire et lui donner un caractère répressible par les institutions juridictionnelles de l'Union ou d'un Etat membre, il convient de l'inscrire en tant que clause opérative. Cet ajout passe par un **amendement**.

Les amendements

Les amendements sont les modifications que les eurodéputés veulent apporter au texte débattu. Ils devront être déposés par le biais d'une procédure particulière évoquée dans la partie suivante. Afin qu'un amendement puisse être déposé, il doit être soutenu par au moins trois eurodéputés, de deux groupes politiques différents. Un autre type d'amendement existe : il s'agit des amendements de compromis. Ils ont pour particularité d'être votés en premier lieu en ce qu'ils sont soutenus par l'ensemble des groupes politiques. Ainsi, un amendement de compromis est en quelque sorte un amendement de consensus général entre toutes les couleurs politiques de l'hémicycle.

Le dépôt d'amendement :

Suite aux débats en commission, les eurodéputé(e)s sont invités à déposer des amendements et négocier des amendements de compromis entre plusieurs groupes politiques. Le dépôt des amendements suit des règles strictes afin de faciliter leur relecture par les assesseurs juridiques. Les amendements doivent être rédigés par le biais du formulaire mis à votre disposition en amont de la simulation. Les chefs de groupes politiques doivent les envoyer de manière groupée, toujours à l'adresse email suivante : simulations@eurofeel.eu. Les amendements présentés sous une autre forme ou envoyés à une autre adresse mail seront considérés comme non valides. Afin de faciliter le travail des assesseurs juridiques et la qualité des amendements soumis au débat puis au vote, il sera possible qu'une heure limite

À propos du décorum

Le respect du décorum est essentiel par égard pour vos collègues et afin de vous rapprocher le plus possible de l'ambiance du Parlement européen.

Code vestimentaire :

Il n'y a pas d'uniforme au Parlement européen mais nous vous invitons néanmoins à vous habiller comme le feraient de véritables eurodéputé(e)s (costumes, tailleurs...). Vous pouvez accompagner vos prises de parole d'accessoires soulignant votre positionnement politique (écriteaux), toujours dans le respect de l'hémicycle (merci de vous référer au RIGSPE).

Il est toutefois d'usage que les eurodéputés portent une veste dans les hémicycles parlementaires, et que les eurodéputées aient les épaules couvertes. La modification de ces usages doit se faire par une demande expresse à la Présidence, qui décide souverainement quant à leur abrogation.

Prise de parole :

La parole est distribuée en commission comme en plénière par la Présidence. Pour prendre la parole, les eurodéputé(e)s doivent lever leurs cartons. Leur nom est alors inscrit par les assesseurs juridiques sur la liste des prises de parole. La parole est donnée aux eurodéputé(e)s dans l'ordre d'inscription.

Il existe toutefois une exception à l'ordonnancement de la prise de parole, qui tient à la priorisation du Chef de groupe dans la liste des orateurs. Cette exception ne vaut que pour les séances plénières. En commission, le Chef de groupe n'a pas de priorité, la parole lui est donnée lorsque son tour est arrivé sur la liste des orateurs.

Les eurodéputé(e)s s'expriment chacun à leur tour. Lors de leurs prises de parole les eurodéputé(e)s doivent se lever (il est d'usage que les costumes soient boutonnés). L'eurodéputé(e) commence par courtoisie par remercier la Présidence. Si l'eurodéputé(e) souhaite réagir aux propos de l'un(e) de ses collègues c'est toujours par l'entremise de la Présidence. Une intervention peut débiter ainsi :

« Je vous remercie Monsieur le Président. Par votre entremise je souhaiterais réagir aux propos d'un tel... »

Les eurodéputé(e)s doivent écouter de la manière la plus respectueuse possible les ceux qui interviennent. Les eurodéputé(e)s ne peuvent pas applaudir leurs collègues mais ils ou elles peuvent agiter leurs mains en l'air pour marquer leur approbation, de manière silencieuse.

Si un(e) eurodéputé(e) estime que les propos d'un(e) de ses collègues sont insultants, il ou elle peut demander à la présidence d'inscrire un fait personnel. Les eurodéputé(e)s peuvent également demander des rappels au décorum pour interrompre les prises de parole, qui seront laissées à l'appréciation de la Présidence.

Les prises de parole en débats ne doivent pas excéder deux minutes. Le Président appelle l'eurodéputé à conclure son propos avant que la parole ne lui soit reprise, trente secondes avant la fin du temps imparti.

Autour de l'hémicycle : - Les lobbyistes :

Lors de cette simulation des lobbyistes tenteront de communiquer avec vous afin de faire valoir les intérêts qu'ils défendent. Ces acteurs peuvent s'avérer être d'une expertise importante lors de la rédaction d'amendements par exemple. Ils seront présents lors des séances en hémicycle et en commission.

La communication :

Un journaliste couvrira la simulation avec un fil tweeter pour retenir les propos marquants et les tractations entre groupes politiques. Nous vous invitons à utiliser le temps disponible après la commission de mardi pour effectuer des conférences de presse par exemple ou réaliser des communiqués afin d'affiner vos alliances.

Le déroulement des débats au Parlement européen

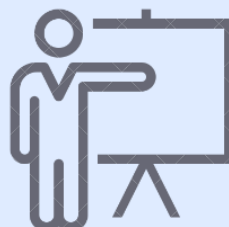


1.) VOTE DE L'ORDRE DU JOUR (ODJ) EN SÉANCE

L'ordre du jour constitue l'ensemble des thèmes qui seront abordés au cours du débat. Une fois voté, il ne peut plus être modifié. Il commence traditionnellement par une présentation du commissaire et du rapporteur.

2.) DISCOURS DES POSTES À RESPONSABILITÉS

Selon les cas, le commissaire présente son texte, le rapporteur les modifications consensuelles qu'il souhaite y apporter et les représentants d'intérêts les ajouts et conseils tirés de leur expertise.

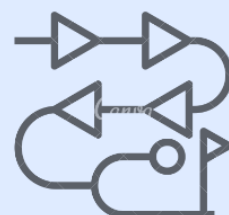


3.) OUVERTURE DES TOURS DE PAROLE SUR LE PREMIER POINT DE L'ODJ

Pour prendre la parole, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste des orateurs. Pour cela, il suffit de se signaler à la présidence par un levé de pancarte. La durée des tours de parole est à la discrétion de la présidence.



4.) CLÔTURE D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR SAUF OBJECTION D'UN EURODÉPUTÉ



BIS) LES RAPPELS AUX RÈGLEMENTS

Pour signaler une entorse au règlement du Parlement européen, il est nécessaire d'agiter sa pancarte. La parole est donnée à la discrétion de la présidence. Les rappels au règlement pour fait personnel sont attribués à la fin de la liste des orateurs.

